

Charte de l'association Familles Rurales Plouzévéde, Saint-Vougay, Tréflaouéan, Trézilidé

1- Présentation de l'association et historique

Créée en 1967, l'association avait pour but la défense et la représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles en milieu rural. Ses premières activités furent l'aide familiale et la ruche (ancien nom du centre de loisirs).

L'ouverture du centre de loisirs la même année a marqué le début de nombreuses actions de soutien envers ces familles.

Familles rurales a toujours œuvré, dans un esprit de solidarité, pour améliorer le quotidien des familles en milieu rural.

Depuis 2019, l'intégration de l'association dans le pôle enfance à Plouzévéde a permis de développer encore davantage ses activités, obtenant l'**agrément Espace de Vie Sociale** en début d'année 2020.

L'association regroupe des personnes bénévoles et salariées qui réfléchissent et s'engagent ensemble pour répondre aux besoins des habitants avec une attention portée à la jeunesse.

Le territoire d'actions de l'association se situe sur les communes de Plouzévéde, Saint-Vougay, Tréflaouéan et Trézilidé.

2- Objet et objectif de l'association

L'association Familles Rurales est une association loi 1901, gérée bénévolement par les habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes de son projet associatif.

L'association agit sur 6 domaines :

- L'accueil de loisirs pour les 3-11 ans
- L'accompagnement des loisirs et des projets des adolescents 12-17 ans
- L'organisation de séjour à destination du public enfance et jeunesse
- L'animation de la vie du territoire
- La défense des intérêts des familles
- L'information auprès des familles

Au travers de ces six domaines d'actions, l'association se donne comme objectifs de :

- 1) Permettre la rencontre des parents et « l'effet de groupe »
- 2) Faire vivre l'intercommunalité notamment le bassin de vie
- 3) Affirmer sa conviction associative dans un réseau

Notre projet associatif vise à rassembler les familles et les individus vivant en milieu rural. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations et en faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement de chacun.

Avec une dizaine de bénévoles, 5 salariés permanent, de nombreux vacataires et des alternants, l'association tisse des liens de confiance et de proximité, en étant à l'écoute de l'évolution des besoins de plus de 200 familles adhérentes mais aussi des partenaires et des habitants du territoire.

Nous recherchons les collaborations, avec la volonté d'associer les compétences des acteurs publics et privés du territoire pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Une assemblée générale ouverte à tous est prévue chaque année selon les statuts et toute personne désireuse de s'impliquer dans la vie de l'association est la bienvenue.

3- Règlement intérieur / fonctionnement

a. Alsh (centre de loisirs 3-11 ans)

L'accueil de loisirs à destination des enfants de 3 à 11 ans est ouvert tous les mercredis et vacances scolaire de 7h30 à 18h30 dans les locaux du pôle enfance à Plouzévédé.

Pour la 1^{ère} inscription d'un enfant, il est demandé de prendre rendez-vous afin d'établir le dossier administratif et d'expliquer plus en détail le fonctionnement (*Cf. Projet pédagogique de l'accueil de loisirs*).

Ensuite toutes les inscriptions se font via le portail familles à l'aide d'un identifiant et de codes d'accès générés à la suite du 1^{er} rendez-vous. Les inscriptions, modifications ou suppressions sont possibles sur le portail famille jusqu'à 48h avant le jour demandé à l'exclusion des WE et jours fériés. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

La tarification se fait en fonction du quotient familial dont la grille est disponible en téléchargement sur le site internet.

L'adhésion annuelle à l'association Familles Rurales est obligatoire afin d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs.

L'adhésion est dématérialisée et est faite à partir des informations transmises dans le dossier.

L'adhésion comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident, obligatoire pour chaque participant dans le cadre des activités

b. Ados (12-17 ans)

Les animations Ados sont à destination des jeunes de 12 à 17 ans, ou à partir du collège, et sont ouvertes sur les vacances scolaires.

Les animations proposées peuvent se dérouler sur des matinées, des après-midi, des journées ou des soirées en fonction du programme établi.

Les animations peuvent se dérouler dans les différentes salles mises à disposition par les collectivités, au pôle enfance ou à l'extérieur suivant les sorties.

Le transport lors des sorties est effectué soit en minibus soit en car suivant le nombre de jeunes inscrits

Le tarif est en fonction des activités, la grille est disponible en téléchargement sur le site internet.

L'inscription aux activités se fait via le portail familles sur le même principe que l'accueil de loisirs.

Pour plus d'informations, vous référer au projet pédagogique disponible en téléchargement sur le site internet.

L'adhésion à l'association est également obligatoire suivant les mêmes modalités que l'activité précédente.

c. Séjours

Des séjours sont proposés pour les jeunes de 6 à 17 ans lors des vacances scolaires.

La programmation des séjours est publiée au printemps de chaque année. Le détail de chaque séjour ainsi que son fonctionnement y est présenté.

Le coût des séjours est en fonction de la destination, du nombre de jours et des activités proposées lors de celui-ci.

L'adhésion à l'association est également obligatoire suivant les mêmes modalités que pour les activités précédentes.

d. Espace de Vie Sociale « EVaSion » (EVS)

L'EVS s'adresse à tout le monde : enfant, adolescent, adulte, senior, famille et est ouvert aux habitants du bassin de vie comme aux extérieurs.

L'espace de vie sociale propose des animations autour de plusieurs axes comme la famille, la parentalité, la culture, le jeu, le partage ou encore la solidarité. Ces axes sont amenés à évoluer au fil des années suivant les envies et les demandes des habitants. Les animations peuvent avoir lieu en semaine ou le week-end, à des horaires différents. Elles ont lieu sur les différentes communes du bassin de vie, dans les salles communales : salle multifonction, médiathèque, pôle enfance ou à l'extérieur selon les sorties (théâtre, parc d'attraction, ...).

Afin de préparer le programme d'animation, les bénévoles et les salariés de l'association se regroupent en commission. Les thématiques des commissions sont en lien avec les axes précédemment listés. Chaque habitant peut participer à une ou plusieurs commissions et s'investir pour la mise en place des animations.

Un programme d'animations trimestrielles est disponible sur nos pages Facebook et Instagram et notre site internet. Une communication plus précise est faite pour chaque animation.

Pour s'inscrire aux animations de l'EVS il faut nous contacter par mail ou par téléphone puis une confirmation d'inscription sera envoyée. Pour les animations et activités payantes, l'inscription ne sera effective qu'après le règlement. Il est possible de payer par chèque, espèce, ANCV, virement ou directement en ligne via le lien de paiement qui vous sera transmis.

En cas d'absence à une animations, seul un certificat médical ou une désinscription 72h avant l'animation pourront permettre à un remboursement.

Pour les animations ponctuelles, l'adhésion à l'association n'est pas obligatoire mais pour des activités hebdomadaires ou récurrentes, l'adhésion peut être demandée. Cependant, pour chaque activité, les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle en cours de validité. Une attestation peut leur être demandée.

En venant aux animations et aux activités de l'espace de vie sociale, l'utilisateur s'engage à respecter son règlement intérieur disponible en téléchargement sur le site internet.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le cas échéant l'association ne pourra pas les accepter (sauf pour des activités à destination des enfants seuls et/ou encadrées par un professionnel ou un bénévole).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

4- Règlement / facturation

L'adhésion à l'association se fait de manière dématérialisée chaque année à partir du 1^{er} jour de fréquentation de l'année en cours pour les activités du centre de loisirs, des ados et des séjours. Celle-ci sera facturée sur la 1^{ère} facture de l'année. L'adhésion à l'association est obligatoire pour ces activités et elle comprend notamment l'assurance. Sans le règlement de cette adhésion, l'association se réserve le droit de refuser les enfants.

Pour ces 3 activités la facturation sera établie à la fin de chaque mois et les factures envoyées par mail à l'adresse renseignée par le responsable légal de l'enfant ou du jeune.

Le règlement de la facture peut se faire par espèce, chèque, CESU, ANCV, virement ou prélèvement automatique.

L'association encourage la mise en place du prélèvement automatique pour simplifier les règlements.

Les factures sont à régler à J+8 de la date d'édition de celle-ci.

L'association se réserve le droit d'une mise en place de recouvrement des créances selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} relance à J+30
- 2^{ème} relance à J+45
- Mise en demeure à J+60
- A Partir de J+75 : Application d'intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur, exclusion temporaire de l'enfant ou du jeune de l'activité et engagement d'action en justice si besoin.

En cas de doute sur un justificatif médical transmis par une famille à la suite d'une absence, l'association se réserve le droit de contacter le professionnel de santé pour s'assurer de la fiabilité du document. Si ce document s'avère être un faux, la journée sera facturée et l'association se réserve le droit de porter plainte.

5- Les engagements

Toute personne participant aux activités proposées par l'association s'engage à :

- Respecter le règlement et le fonctionnement des différentes activités de l'association.
- Respecter les animateurs et bénévoles les encadrant.
- Respecter les valeurs et l'éthique du projet associatif

Respecter cette charte c'est permettre à chacun de profiter au mieux des activités proposées par l'association

Nom : _____

Prénom : _____

Signature

Le ____/____/____ à _____

